

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Demandeur: Partie requérante

Marque litigieuse concernée: Marque communautaire figurative comportant l'élément verbal «Alpenschmaus» — Demande d'enregistrement n° 10 198 992

Procédure devant l'EUIPO: Procédure d'opposition

Décision attaquée: Décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 12 janvier 2016 dans l'affaire R 2725/2014-4.

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens de la procédure.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009.

Ordonnance du Tribunal du 2 mars 2016 — SACBO/INEA

(Affaire T-692/13) ⁽¹⁾

(2016/C 156/73)

Langue de procédure: l'italien

Le président de la troisième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 45 du 15.2.2014.

Ordonnance du Tribunal du 8 mars 2016 — Hmicho/Conseil

(Affaire T-275/15) ⁽¹⁾

(2016/C 156/74)

Langue de procédure: l'anglais

Le président de la septième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 294 du 7.9.2015.

Ordonnance du Tribunal du 14 mars 2016 — Fondazione Casamica/Commission et EASME

(Affaire T-569/15) ⁽¹⁾

(2016/C 156/75)

Langue de procédure: l'italien

Le président de la deuxième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 398 du 30.11.2015.
